

École du Pré Rousseau

REGLEMENT INTERIEUR

téléphones: 05 49 27 25 43 (élémentaire)

05 49 29 09 52 (maternelle)

courriel: ce.0790481U@ac-poitiers.fr

site internet : <http://sites79.ac-poitiers.fr/st-leger-de-la-martiniere/>

Le règlement intérieur de l'école du Pré Rousseau s'appuie et précise localement le règlement départemental type consultable à l'école ou sur le site internet de l'Inspection Académique des Deux-Sèvres <http://www.ia79.ac-poitiers.fr/famille-et-ecole/reglement-departemental-des-ecoles-des-deux-sevres--93171.kjsp?RH=1190197083262>

I ACCUEIL HORAIRE

Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et lundi mardi jeudi et vendredi de 13 h 30 à 16 h*

Il est impératif que les élèves soient prêts à rentrer en classe à 8 h45.

* 3 classes commencent à 14h30 le lundi, 2 classes s'arrêtent à 15h le mardi et les élèves de maternelle à 15h le jeudi

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure des cours, soit 8 h35 le matin et 13 h 20 l'après-midi.

Les enseignants n'étant responsables qu'à partir de ces heures-là, aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires avant la présence de l'enseignant chargé de la surveillance.

Pour les parents qui travaillent et qui souhaitent l'accueil de leurs enfants avant ces heures d'entrée, la garderie est ouverte à partir de 7 h 30 sur inscription.

Si un enfant doit être repris par une personne autre que la personne habituelle, l'enseignant doit en être avisé par écrit, par courriel ou par téléphone ; de même si l'enfant ne prend pas le car.

En cas d'empêchement imprévu pour les parents d'être à l'école à l'heure de la sortie, il suffit de prévenir les enseignants par téléphone. Les enfants iront à la garderie, ouverte jusqu'à 18 h30.

Le matin, les enfants de maternelle sont accueillis directement dans leur classe. Ceux qui viennent en car sont accompagnés jusqu'à leur classe.

Le soir, pour des raisons de sécurité, les enfants qui prennent le car ou les taxis sont prioritaires. Les enfants ne sortent de l'enceinte scolaire que lorsque le car n'est pas là. Ils peuvent aussi sortir par l'accès maternelle dès 16h.

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire restent obligatoirement dans l'enceinte scolaire.

Enfants de maternelle : ils sont emmenés par les aide-maternelles au restaurant scolaire où ils sont pris en charge par les employées communales du restaurant jusqu'à 12 h 45, heure à laquelle les GS rejoignent les enfants des classes élémentaires et les autres sont conduits dans la salle de jeux en attendant d'être pris en charge par les Atsem pour la sieste.

Enfants des classes élémentaires : Le repas est assuré en deux services : le premier pour les plus jeunes de 11h45 à 12h30, le second pour les plus âgés de 12h35 à 13h15. Quand ils ne sont pas au restaurant scolaire, les élèves sont surveillés par deux membres du personnel communal, soit dans un temps de récréation, soit en activité périscolaire (APS).

Le lundi de 13h30 à 14h30, les élèves de Mme Barbe, de M Pennetier et les CP de Mme Castin peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) encadrées par les enseignants ou d'APS encadrées par des intervenants communaux. Le lundi de 15h à 16h, les élèves de Mme Le Guillou et de M Geoffroy peuvent aussi en bénéficier. De même le jeudi de 15h à 16h pour les élèves de maternelle.L

En dehors des jours et heures ouvrables, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire, sans autorisation préalable du maire et du directeur.

II FRÉQUENTATION

La fréquentation de l'école est obligatoire pour tout enfant à partir de 6 ans.

L'inscription d'un enfant en classe maternelle, implique l'engagement, pour ses parents, de veiller à une fréquentation régulière.

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer par téléphone ou par mail l'enseignant ou le directeur dès le début de

l'absence, et ce sans attendre un avis de l'école. En cas d'absence prévue, prévenir par écrit l'enseignant concerné.

Rappel de la législation : le directeur est tenu de prévenir le Directeur Académique au-delà de quatre demi-journées d'absence non motivées dans le même mois(même si elles ne se suivent pas).

III VIE SCOLAIRE, EDUCATION, SECURITE

L'accès des couloirs et classes est interdit aux élèves sans autorisation, pendant les temps de récréation, avant et après les heures d'entrée et de sortie, sauf l'accès à la salle d'Arts Plastiques.

Les élèves doivent contribuer à garder les lieux en bon état de propreté et d'ordre.

Ils doivent se montrer d'une parfaite correction vis à vis des enseignants, du personnel agréé et de tout intervenant dans l'école. Ils doivent être attentifs à leurs semblables et s'interdire toute violence et menace vis à vis d'eux.

Les manquements au règlement intérieur et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou sur le matériel de l'école sera sanctionné.

Tout objet susceptible d'occasionner des blessures à quelque titre que ce soit, est absolument interdit. Il sera confisqué et rendu aux parents.

Les enseignants et le personnel agréé déclinent toute responsabilité quant au port de certains bijoux (perte, détérioration, échange). Il en est de même pour les jouets personnels et les vêtements apportés à l'école.

Il est vivement recommandé de marquer les vêtements des enfants.

Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école, sauf si cela correspond au financement d'une activité. L'argent doit être alors placé dans une enveloppe fermée, avec le nom de l'enfant et l'objet du règlement.

Lors des réunions enseignants-parents, les enfants qui accompagnent les parents sont sous la responsabilité de ceux-ci. Ils doivent demeurer dans la salle où se déroule la réunion et ne peuvent en aucun cas être livrés à eux-mêmes sans surveillance dans la cour de l'école.

IV HYGIENE, SANTE

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un **bon état de propreté et d'hygiène.**

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et d'agir efficacement dès le début.

Les médicaments sont interdits à l'école sauf en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) établi entre la famille, son médecin, le médecin scolaire et l'école ou dans le cas d'un traitement régulier prescrit par le médecin de famille.

Afin d'éduquer les élèves à une meilleure hygiène alimentaire, il est fortement conseillé aux enfants de ne pas consommer de bonbons et de petits gâteaux. (sauf pour les anniversaires)

Les chewing-gums sont interdits à l'école.

V ASSURANCE

Assurer son enfant est obligatoire (responsabilité civile et individuelle) pour toutes les sorties occasionnelles.

L'équipe éducative vous remercie de votre aide, de votre coopération et de votre compréhension.

Tous les enseignants sont à votre disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous de préférence.

La confiance réciproque entre parents et enseignants contribue de manière essentielle à la réussite scolaire de votre enfant et à son épanouissement.